



Veillez plier ici

*Le présent sommaire donne un aperçu des principales dispositions du régime d'assurance santé des retraités de VIA Rail Canada. Ce régime est régi par les documents officiels du régime, comme les contrats d'assurance, et par les lois applicables. En cas de divergence entre le présent sommaire et les dispositions des documents officiels, ces dernières feront autorité.*

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

## Vos protections en un coup d'œil

Le présent document vous donne un aperçu des protections d'assurance santé dont vous bénéficierez à titre de retraité de VIA Rail Canada.

## Vos protections en un coup d'œil

	Assurance santé
<b>Coût (primes)</b>	Entièrement à votre charge
<b>Franchise</b>	
<input type="checkbox"/> <b>Par médicament sur ordonnance</b>	6,00 \$/médicament
– Médicaments génériques et tous les médicaments de marque (qu'il existe un médicament générique équivalent ou non)	
<input type="checkbox"/> <b>Autres frais admissibles</b>	Aucune
<b>Remboursement</b>	
<input type="checkbox"/> <b>Médicaments sur ordonnance</b>	80 % (remboursement en fonction du coût du médicament générique équivalent, sous réserve des frais raisonnables et habituels des pharmaciens)
<input type="checkbox"/> <b>Carte médicaments</b>	Paiement direct
<input type="checkbox"/> <b>Soins hospitaliers</b>	100 % Chambre à deux lits
<input type="checkbox"/> <b>Soins paramédicaux</b>	80 %
– Physiothérapeute	Maximum de 1 000 \$ par année
– Autres praticiens*	Maximum combiné de 500 \$ par année pour tous les praticiens
<input type="checkbox"/> <b>Soins de convalescence et services de réadaptation</b>	80 % Chambre à deux lits pour un maximum de 90 jours par année
<input type="checkbox"/> <b>Urgence médicale à l'extérieur du pays et assistance voyage</b>	100 %
<input type="checkbox"/> <b>Tests et analyses de laboratoire</b>	80 % 1 500 \$ par année
<input type="checkbox"/> <b>Vaccins préventifs</b>	80 % Maximum de 500 \$ par année

\* Audiologiste, chiropraticien, infirmier en soins des pieds, ostéopathe, podiatre, psychologue et orthophoniste.

Veuillez plier ici

	Assurance santé
<input type="checkbox"/> <b>Autres frais admissibles</b>	80 %
– Soins infirmiers privés	20 quarts de travail de 8 heures par année
– Chaussures orthopédiques ou orthèses fabriquées sur mesure	Une paire par année
– Appareils auditifs	250 \$ tous les 3 ans
– Bras myoélectriques	Maximum de 10 000 \$ par prothèse
– Prothèses mammaires externes	100 \$ par année
– Soutiens-gorge chirurgicaux	Maximum de 2 par année
– Cigognes mécaniques ou hydrauliques	2 000 \$ par cigogne, une fois tous les 5 ans
– Rampes d'accès extérieur pour fauteuil roulant	2 000 \$ (à vie)
– Appareils de contrôle de la glycémie	Une fois tous les 4 ans
– Neurostimulateurs percutanés	700 \$ (à vie)
– Pompes d'extrémités pour une personne ayant le lymphœdème chronique	1 500 \$ (à vie)
– Bas de contention sur mesure	4 paires par année
– Perruques pour les patients atteints de cancer	250 \$ (à vie)
– Lunettes ou lentilles cornéennes à la suite d'une chirurgie de la cataracte	250 \$ par chirurgie
<input type="checkbox"/> <b>Traitement des blessures accidentelles aux dents</b>	80 % Maximum de 1 000 \$ par accident
<b>Maximum viager global**</b>	50 000 \$ par personne assurée
<b>Personnes à charge admissibles</b>	
<input type="checkbox"/> <b>Conjoint</b>	Conjoint légitime ou de fait
<input type="checkbox"/> <b>Enfants</b>	Enfants non mariés de moins de 21 ans; de moins de 26 ans s'ils sont aux études à temps plein
<b>Fin des protections</b>	
<input type="checkbox"/> <b>Vos protections cessent</b>	À votre décès ou en cas de non-paiement des primes requises
<input type="checkbox"/> <b>Les protections des personnes à votre charge cessent</b>	Lorsque vos protections prennent fin ou que les personnes à charge ne sont plus admissibles à ce titre

\*\* Comprend les soins médicaux à l'extérieur du pays, mais ne s'applique pas à l'assistance voyage ni aux frais hospitaliers au Canada.